

OBJET SITUATION DES EMPLOIS AIDES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis ;

Sur la Motion déposée par le groupe « Démocratie et Liberté » en sixième séance annuelle 2006 du Conseil Municipal ;

Sur l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en prenant acte (dont 1 abstention) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
PREND ACTE DU TEXTE DE LA MOTION
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **02 AVR. 2007**

LE DEPUTE-MAIRE



Victorin

René Paul VICTORIA

Conseil Municipal de Saint Denis du 29 novembre 2006

Motion présentée par Ibrahim DINDAR au nom du Groupe Démocratie et Liberté relative à la situation des emplois aidés

- Compte tenu du fait que sur 4000 employés la Ville dispose de 286 agents relevant de la catégorie Emplois Jeunes et CEC.

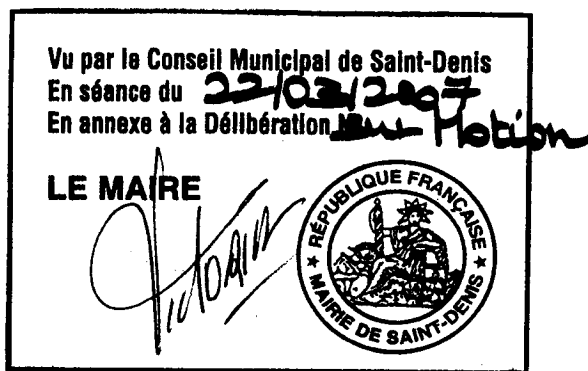
- Compte tenu du fait que ces agents sont en poste depuis un certain nombre d'années.

- Compte tenu du fait que les dispositions réglementaires propres aux communes permettent une intégration de ces agents.

- Compte tenu du fait que ces agents soient angoissés par leur avenir et ne disposent d'aucune lisibilité sur le sort qui leur sera réservé.

Il est demandé que :

- une information claire et pédagogique soit mise en œuvre en direction de ces agents pour qu'ils sachent quelles sont les possibilités qui leur sont offertes en terme de pérennisation de leur emploi et d'intégration
- qu'un plan d'intégration soit mis en œuvre dans la transparence



Ben G. Gouin

I. DINDAR